


Guide méthodologique

APPEL A PROJET 2020

Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement des
Parents

- REAAP -

SOMMAIRE

FICHE N°1	Modalités pratiques et calendrier de retour Bilan(s) 2019 – Appel à Projet 2020
FICHE N°2	Critères d'éligibilité 2020
FICHE N°3	Les types d'actions parentalité
FICHE N°4	Les thématiques des actions parentalité
FICHE N°5	La participation des parents et l'animation des actions
FICHE N°6	Les Circulaires REAAP
FICHE N°7	Le Réseau Parentalité 62 
FICHE N°8	La charte REAAP
FICHE N°9	Les pièces justificatives

FICHE N° 1

Modalités pratiques et calendrier de retour Bilan(s) 2019 – Appel à Projet 2020

	Echéance	Lien
Appel à projet 2020	<u>25 janvier 2020</u>	accessible sur le site www.caf.fr
Bilan(s) CAF 2019	<i>Un accusé de réception vous sera adressé via la plateforme</i>	
Bilan(s) CNAF 2019	<u>du 13 janvier au 9 mars 2020</u>	http://www.cafparentalite.fr

NOUVEAUTE 2020 : il existe deux procédures pour 2020 sur la plateforme « démarches simplifiées » :

- Le bilan 2019
- L'appel à projet 2020

Pour les opérateurs ayant bénéficié de financements REAAP en 2019, vous devrez indiquer le numéro de la téléprocédure du bilan 2019 dans le formulaire de de l'appel à projet 2020.

Afin de vous faciliter le travail de saisie du bilan CNAF et pour vous permettre de prendre connaissance des éléments que vous allez devoir saisir, vous trouverez ci-joint :

- Un exemplaire vierge du questionnaire en format Pdf
- Un guide « d'accès et de remplissage »,
- Un lexique.

Attention, la recevabilité administrative de votre dossier est conditionnée :

- Au remplissage du ou des bilans sur les deux sites (CAF et CNAF), en cas de financement 2019 ;
- Au dépôt des pièces justificatives à joindre pour l'appel à projet 2020 et le bilan 2019.

Pour toute question relative à l'appel à projet ou au bilan, vous pouvez prendre attache auprès des personnes suivantes :

Pour les projets locaux	Le Responsable de Territoire de l'Antenne de Développement Social de la CAF ou du coordonnateur parentalité de votre territoire (cf. Liste ci-jointe)
Pour les projets départementaux	Florence LEGRY, Conseillère Thématique Parentalité
Pour toute question technique relative au remplissage de l'appel à projet en ligne ou du ou des bilan(s)	Nathalie Péret- secrétariat action sociale – site de Calais- ☎ 03 21 46 93 71 – ✉ reaap62.cafpas-de-calais@cafpas-de-calais.cnafmail.fr

L'instruction de la demande sera réalisée par l'Antenne de Développement Social CAF dont relève le porteur de projet, ou pour les dossiers départementaux par la conseillère thématique parentalité.

Le comité des financeurs partenarial est envisagé en 2020, la semaine 13.

FICHE N° 2

Critères d'éligibilité 2020

Principes d'action

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions collectives mises en place avec et pour les parents sur un territoire. Elles sont construites en réponse à un besoin identifié sur le territoire et/ou un diagnostic partagé sur un territoire. Elles visent à mettre à disposition des parents l'ensemble des ressources, informations et services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Elles doivent s'intégrer dans une **approche co-éducative** où les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Ces actions s'inscrivent dans une démarche partenariale en lien avec les politiques locales.

Ces actions doivent permettre de :

- Développer les capacités à agir des parents pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- Renforcer la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants ;
- Favoriser la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- Renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales.

Ces actions doivent être accessibles aux parents par :

- La proposition d'actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations où les parents accompagnent leurs enfants, etc.).
- Une accessibilité à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ou ayant des enfants porteurs de handicap ;
- Par une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
- Par la mise en place de modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et au développement d'actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositif de soutien à la parentalité

Enfin, **ces actions** doivent **répondre aux principes énoncés dans la charte départementale** pour le développement des Réseaux d'Appui et d'Accompagnement des Parents et respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

Services et structures éligibles à un financement REAAP

- Les associations issues de la loi de 1901 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement et à but non lucratif ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention.

Règles de financement REAAP

Pour les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les espaces de rencontre, et les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les Accueils Collectifs de Mineur (ACM), les actions qui pourront être financées sont celles émanant d'un besoin ou d'une demande spécifique des parents fréquentant la structure et proposées en dehors des horaires habituels d'accueil des enfants. Elles seront élaborées en concertation et complémentarité des autres acteurs du territoire et ouvertes et accessibles plus largement aux autres parents du territoire.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera les fonds REAAP en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et/ou pour les petites associations).

Le montant total des financements accordés par la branche Famille **ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement** de l'action, et ce dans la limite des contraintes budgétaires de la CAF.

Dépenses éligibles

- **Les dépenses de salaire des animateurs, intervenants dans les actions parentalité** (les charges de personnel liées au temps d'animation du face à face public majoré éventuellement dans la limite de 30 % pour la préparation, le bilan de l'action). En contrepartie, vous devez valoriser, au prorata temporis, en produits les co-financements obtenus pour les professionnels en charge de l'animation des actions (aides état, prestation de service...). Pour les actions portées par les collectivités, ces dépenses ne sont pas éligibles sauf pour des situations spécifiques argumentées
- **L'achat de matériel non amortissable et en lien avec l'action uniquement** la première année de fonctionnement (à étudier si devenu vétuste)
- **Les dépenses d'intervention de prestataires extérieurs si le prestataire** est intégré dans le projet, et avec un coût d'intervention adapté au projet
- **Les dépenses de convivialité**
- **Les dépenses liées aux sorties familiales (transport et entrées)**
L'action doit s'inscrire dans un projet parentalité et viser uniquement un public famille identifié dès le projet. La sortie familiale peut être un moyen (par exemple pour préparer un séjour vacances) ou un objectif (par exemple action portée par une association de parents). Des actions d'auto-financement des familles peuvent être envisagées et sont conseillées.
Sont exclus du financement REAAP des programmes de sorties avec libre inscription des familles.
- **Les dépenses de conférencier sont limitées à 100 € par heure d'intervention.**

L'ensemble des dépenses (compte 60-61-62) doivent être estimées pour le projet 2020 dans un onglet prévu à cet effet. Nous vous rappelons qu'en cas de contrôle, vous devez fournir l'ensemble des justificatifs des dépenses.

Actions non éligibles

- Des actions d'animation en direction des parents et/ou des enfants qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de soutien à la parentalité (les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs) ;
- Un co-financement d'un service déjà financé par une prestation de service CAF (médiation familiale, espace de rencontre, lieu d'accueil enfants parents...)
- Des actions qui ne visent pas à une mixité du public ;
- Des actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie...)
- Les actions mises en place par des gestionnaires ayant une vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle ou exerçant des pratiques sectaires ;
- Les actions de départs en vacances ou en week-end si le financement porte sur le soutien financier des familles pour le départ (relève des aides financières individualisées aux familles) et ou si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ ;
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ;
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...)
- Les actions de formation destinées à des professionnels ;
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (exemple : organisation de journées professionnelles départementales).

Durée du financement 2020 et 2021

Pour mémoire, afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées au titre du REAAP n'ont pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité.

En 2020, le financement des actions sera annuel. En cas de renouvellement, le comité des financeurs s'appuiera sur l'étude et l'analyse du bilan de l'action.

A partir de 2021, un financement pluriannuel par les Caf des actions de soutien à la parentalité financées dans le cadre du REAAP sera possible :

- Pour les actions portées par des centres sociaux : la pluri annualité ne pourra excéder l'échéance de l'agrément du projet en cours ;
- Pour les actions portées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier en conformité avec le projet validé : ce financement pourra être versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Cof) établie pour une durée de 4 ans maximum.

Le comité des financeurs en 2021 sera attentif aux résultats et aux éléments d'évaluation de l'action pour toute reconduction de financement, et l'octroi d'un financement pluriannuel des actions.

FICHE N° 3

Les types d'actions parentalité

Les actions peuvent toucher 2 types de public :

- Les parents
- Les parents et leurs enfants

Votre projet parentalité peut se décliner en direction d'un groupe de familles pour lequel vous envisagez des actions en direction des parents et des actions en direction des parents et des enfants. Ces actions peuvent être complémentaires entre elles.

Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils **visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents**, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif (l'éducation des enfants, la gestion des conflits), à la vie quotidienne (le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire...

Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions **visent à enrichir les échanges entre parents et enfants** au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée).

Elles **favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent** et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle...).

Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité

Ces actions **visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales** et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité.

Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation à la parentalité à destination des parents** mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir.

Les conférences ou cinés-débat

Il s'agit de **temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels** sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants.

Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines (l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage...).

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

Ces temps forts **doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire** et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants.

Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

FICHE N° 4

Les thématiques des actions parentalité

Si une action est concernée par une ou plusieurs thématiques. Dans ce cas-là vous n'identifieriez que la thématique principale.

Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance (0-6 ans)

Cette thématique traite **des différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins fondamentaux** (physiques, sociaux et affectifs) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance (6-12 ans)

Cette thématique concerne **les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins**, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.

Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence (+ de 12 ans)

Cette thématique porte **sur les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent**, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle etc.

Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.

Thématique du partage des rôles

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de recomposition familiale. Ces actions intègrent en particulier la question de l'investissement des pères dans les tâches domestiques et éducatives et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Thématique des relations familles écoles

Il peut s'agir des actions initiées ou articulées avec l'école sur cette thématique telles que :

- **Des actions de familiarisation avec l'école**, qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents. Par exemple des actions en lien avec le dispositif de la mallette des parents pour les parents d'enfants entrant en 6^{ème}.

- **Des actions pour favoriser les relations parents enseignants**, visant à instaurer le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités). Elles ont pour objectif de permettre une compréhension réciproque dans une dynamique de coéducation. Les recherches-actions telles que les Universités Populaires de Parents lorsqu'elles portent sur cette thématique peuvent en faire partie.

Thématique des relations familles écoles dans le cadre d'une première scolarisation (2-3ans)

Il s'agit d'**actions menées en partenariat avec l'école maternelle** (action passerelle par exemple) sur la thématique de l'accompagnement des parents et des enfants à la première scolarisation.

Thématique Parentalité et numérique

Il s'agit d'**actions menées avec et pour les parents sur le thème du numérique** (place des écrans dans la famille, les écrans à quel âge ?...).

Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières, il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique

Thématique « parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade »

Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'**apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficile du fait d'un contexte particulier.**

Thématique « maintien des liens » avec un parent incarcéré

La problématique du maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré a émergé depuis quelques années. Il s'agit d'actions telles que des groupes de parole de pères ou de mères incarcérés ou d'actions d'animation de parole animés par des professionnels ou des bénévoles formés.

FICHE N° 5

La participation des parents et l'animation des actions

La participation des parents

5 types de participation sont identifiés	<ol style="list-style-type: none">1. Les parents bénéficient de l'action sans participation au projet2. Les parents sont à l'initiative du projet3. Les parents participent à l'élaboration de l'action4. Les parents sont animateurs de l'action5. Les parents participent au bilan, aux instances de pilotage
--	---

Plusieurs réponses peuvent être cochées.

L'animation des actions

3 types d'animateur peuvent être envisagés	<ul style="list-style-type: none">- Les animateurs rémunérés (professionnels rémunérés impliqués dans l'animation du projet)- Les animateurs bénévoles (des bénévoles militants ou membres d'une association autres que les parents)- Les parents bénévoles (parents impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet)
--	--

Une équipe d'animation peut être composée de **plusieurs type d'animateurs**.

Pour les animations uniquement assurées par des parents ou des animateurs bénévoles, sans présence de professionnel, une attention particulière sera portée par le comité des financeurs sur le niveau de qualification des animateurs, leur parcours personnel et/ou ou bénévole et/ou professionnel.

FICHE N° 5

L'évaluation de votre projet

Le projet que vous souhaitez mettre en œuvre **doit permettre de répondre**, en tout ou partie, à **une problématique que vous avez identifiée** en réalisant un **état des lieux et une analyse des besoins**.

Il doit être construit de façon méthodique avec identification des finalités, des objectifs généraux, déclinés en objectifs opérationnels, au travers d'actions à mettre en place concrètement, et des résultats attendus.

Il peut se décliner sous la forme d'une ou plusieurs actions.

N'oubliez pas de garder un « réflexe de suivi », en vue de l'évaluation, tout au long du déroulement du projet : en étant attentif à ce qui se passe, en recueillant la parole des acteurs, des bénéficiaires, en s'assurant que l'on suit toujours les objectifs fixés initialement et, si besoin, en rectifiant le cap en cours de route.

Définir un objectif intègre qu'on s'interroge sur sa faisabilité, sur les capacités à s'y tenir, sur le temps et les moyens nécessaires pour l'atteindre...

Les résultats attendus doivent être en corrélation avec les besoins identifiés et les objectifs fixés.

Ce qu'il faut évaluer ? A partir de critères :

La pertinence du projet	Questionner le rapport entre les objectifs fixés et le(s) problème(s) à traiter
La cohérence interne	Rapport entre les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre (coût, RH, temps, ...)
La cohérence externe	Rapport entre les objectifs et ce qui existe déjà sur le territoire (programmes, dispositifs, ...), dans d'autres organismes ou institutions (pour éviter la redondance, la juxtaposition, et permet d'être en complémentarité)
L'efficience	Rapport entre les résultats atteints et les moyens mobilisés
L'efficacité	Rapport entre les résultats et les objectifs fixés
Les effets	Rapport entre les résultats et le problème à traiter (positifs, négatifs, inversés, inattendus, ...)

Comment évaluer ?

Avec des indicateurs qui sont des outils de mesure et de recueil de la parole des bénéficiaires et d'autres acteurs du projet. Ces indicateurs vous renseigneront sur le degré d'atteinte des objectifs.

Quels indicateurs ?

Ils peuvent être **quantitatifs** ou **qualitatifs**, et doivent être de réels **instruments de mesure** objective des critères de l'action ou des actions.

Ils doivent être **quantifiables** et **évaluables**.

FICHE N° 6

Les Circulaires REAAP

1999

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/1999/99-11/a0110762.htm

2001

Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-12/a0120783.htm

Note de service DIF n° 2001/233 du 23 mai 2001 complémentaire à la circulaire du 20 mars 2001 sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-29/a0291808.htm

Note de service N° 2001-123 du 5 juillet 2001 du ministère de l'Education Nationale

www.education.gouv.fr/botexte/bo010712/MENE0101449N.htm

2002

Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-16/a0161444.htm

2008

Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-01/ste_20090001_0100_0275.pdf

2012

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

<http://i.ville.gouv.fr/reference/7865>

2015

Circulaire Parentalité CNAF 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique.

2015

Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf)

2017

Stratégie nationale de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent »

FICHE N° 7

Le Réseau Parentalité 62

Qui sommes-nous ?

En 1999, le département du Pas-de-Calais a été est l'un des premiers en France à avoir organisé le dispositif REAAP sur son territoire. Ainsi, dès mai 1999 et selon les directives de la première circulaire REAAP du 9 mars 1999, s'est mise très vite en place une organisation multi partenariale pilotée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais (DDASS 62), qui a structuré le réseau avec une animation départementale et locale.

En 2014, sous l'impulsion de la Caf du Pas-de-Calais, (lettre circulaire CNAF du 2014-017 du 30 avril 2014), en s'appuyant sur les valeurs et l'organisation du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), le réseau parentalité 62 est né.

Il est composé d'une équipe départementale constitué de la conseillère thématique parentalité CAF et de 2 animateurs départementaux (Association COLLINE ACEPP Hauts de France et la Fédération des centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais) et d'une équipe locale de 9 coordonnateurs parentalité.

Quels sont les objectifs du réseau parentalité 62 ?

- Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif
- Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences.
- Valoriser les rôles et les compétences des parents
- Développer et susciter des initiatives nouvelles
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations



Comment rejoindre le réseau parentalité 62 ?

Pour être informé de l'actualité des comités et prendre part aux rencontres, il vous suffit de contacter le coordonnateur parentalité de votre territoire.

L'équipe d'animation territoriale		Les animateurs départementaux	
Comité local	Adresse de contact		
Arrageois	arrageois@parent62.org	Association Colline Acepp Hauts-de-France Laurence Mérot	laurence.merot@parent62.org
Artois	artois@parent62.org		
Audomarois	audomarois@parent62.org		
Boulonnais	boulonnais@parent62.org		
Montreuil-Etaples	entremetterres@parent62.org		
Lens Liévin	famillesensolmineur@parent62.org	Fédération des Centres Sociaux du Pas-de-Calais Sophie Fumery	sophie.fumery@parent62.org
Hénin Carvin	gwnaelle.florent@parent62.org		
Ternois Bruaysis	ternoisbruaysis@parent62.org		
Calaisis	calaisis@parent62.org		

Ou directement sur le site internet du Réseau Parentalité 62 : www.parent62.org

FICHE N° 8

La charte REAAP

Adhérer à la Charte du REAAP 62,

- C'est défendre et partager les valeurs qu'elle définit,
- C'est conforter l'alliance avec les familles autour de l'éducation de leurs enfants.

La charte départementale du REAAP 62 a été signée le 9 février 2004, par le Préfet du Pas-de-Calais, la DDASS, le Conseil Général, la CAF du Pas-de-Calais et l'Education Nationale.

A ce jour, **73 acteurs départementaux** sont signataires de la charte du REAAP du Pas-de-Calais.

Qui peut adhérer à la charte REAAP ?

Les collectivités - communes, communautés de communes, d'agglomérations, Pays, SIVOM - les associations, les établissements scolaires...

Comment adhérer à la charte REAAP ?

Votre dossier de candidature doit comporter :

- **Un courrier de demande d'adhésion signé du responsable légal.** Il retracera les actions déjà menées sur le champ de la parentalité, qu'elles soient ou non financées dans le cadre du dispositif REAAP,
- **Une délibération de l'instance dirigeante** (Conseil municipal, communautaire, d'administration) qui témoigne du débat autour des valeurs soutenues par la Charte, et de l'engagement de la structure candidate à les défendre dans son action quotidienne,
- **Une copie des statuts** (pour les Communautés de communes, d'agglomérations..., les associations) qui établissent leurs champs de compétences et objectifs.

Votre dossier doit être adressé :

CAF de PAS-DE-CALAIS
Site de CALAIS
Service Action Sociale
A l'attention de Florence Legry,
Conseiller Thématique Parentalité
Quai de la gendarmerie
62908 CALAIS CEDEX

Les demandes sont examinées par le Comité des Financeurs (DDCS, CAF du Pas-de-Calais, Préfecture, Conseil Général, Inspection Académique, ACSE).

Si elles sont validées, les adhésions sont officialisées à l'occasion d'une cérémonie au cours de laquelle est paraphé **le Livre d'Or du REAAP**.

Des communes, des intercommunalités, des établissements scolaires, des associations l'ont déjà signée. Les signataires de la charte s'engagent, dans leurs interventions, à renforcer, valoriser le rôle et la place des parents dans tous les lieux participant à l'éducation des enfants, notamment, à l'école.

Signer la charte départementale du REAAP, c'est soutenir la fonction parentale dans un contexte de mutation sociale, économique et culturelle

La charte du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Pas-de-Calais

En 2004, les comités locaux du REAAP du Pas-de-Calais composés d'institutions (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Conseil Départemental, Education Nationale, Caisses d'Allocations Familiales), d'associations et acteurs d'horizons divers ont élaboré une charte qui adapte et renforce la charte nationale des REAAP aux réalités locales.

Cette charte est le résultat d'une réflexion collective. C'est un document de références communes pour les acteurs engagés dans les actions parentalité.

La Charte du REAAP 62 définit 8 axes forts

1. PARTICIPATION

La participation des parents aux actions qui les concernent, eux ou leurs enfants, est un objectif central. Toutes les actions collectives visent à favoriser leur implication avec les professionnels, les autres parents, les enfants eux-mêmes.

2. CO-EDUCATION

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. A leur côté, plusieurs acteurs forment une chaîne éducative qui permet à l'enfant de devenir un adulte intégré, autonome, responsable. Les intervenants sociaux et éducatifs veilleront à coordonner leurs interventions, rendant possible une démarche de co-éducation, dans le respect des rôles et des statuts de chacun, en associant les parents et en plaçant l'intérêt de l'enfant au cœur des préoccupations. La mise en synergie de toutes les actions contribue au développement de l'enfant, dans le respect de tous ses droits.

3. DIVERSITE

Les différentes formes d'exercice de la fonction parentale doivent être prises en compte. La diversité et la variété des formes de la famille, la présence sur les territoires de cultures et de modes de vie différents doivent être considérées comme une richesse, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la Loi.

4. MIXITE SOCIALE

Les interventions des acteurs sociaux, les initiatives locales doivent veiller à être ouvertes à l'ensemble des parents, à préserver la cohésion sociale des territoires et à éviter de stigmatiser ceux qui y participent.

5. PRIORITE DU TERRITOIRE

C'est sur les territoires de vie des personnes (commune, quartier, îlot...) que se développent les réseaux et les solidarités de voisinage susceptibles de favoriser l'exercice de responsabilité des parents, notamment à partir des lieux et services de proximité tels que l'école, les associations...

6. SOUTIEN A L'INITIATIVE

Institutions et professionnels, élus locaux et responsables associatifs ont pour responsabilité d'aider et de soutenir les initiatives. Ils doivent les susciter, favoriser leur adaptation et leur inscription dans le temps.

7. SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE

Au sein d'une famille, la parentalité est souvent partagée avec les grands-parents, les beaux-parents, les autres membres de la fratrie etc... Toute intervention doit respecter et encourager ce partage. Le rôle des grands-parents et la dimension intergénérationnelle de la parentalité sont à promouvoir.

8. L'ECHANGE

Le champ de l'aide à la parentalité est vaste, il fait intervenir une multitude d'acteurs, d'initiatives, de projets, qu'il est intéressant de soutenir et de fédérer. Le développement de centres ressources, décentralisés et facilement accessibles, est souhaitable pour favoriser une évaluation partagée, des initiatives et leur valorisation par l'échange, la formation et l'information.

FICHE N° 9

Les pièces justificatives

<p>Pour tous les porteurs</p> <p>(Collectivité, association, établissement public...)</p>	<ul style="list-style-type: none">• La délibération de l'assemblée responsable (Conseil d'Administration, municipal ou Communautaire) autorisant la réalisation du projet ou des actions.• Si l'assemblée ne s'est pas encore réunie lors du dépôt du dossier, nous vous demandons :<ul style="list-style-type: none">• d'indiquer dans votre mail d'envoi la date à laquelle l'assemblée statuera sur le projet• de nous transmettre au plus vite cette délibération (par mail)• Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire• Tout autre document utile à l'étude du dossier
<p>Pour les EPCI</p>	<ul style="list-style-type: none">• Extrait des statuts datés et signés laissant apparaître les compétences attachées au projet présenté
<p>Pour les associations</p>	<ul style="list-style-type: none">• Récépissé de déclaration en Préfecture• Statuts datés et signés (chiffre clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...)• Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau• Compte de résultat et bilan de l'année écoulée, validés par le Commissaire aux Comptes pour les associations concernées (le cas échéant) le dernier rapport du Commissaire aux comptes, le cas échéant• Rapport d'activité de l'exercice précédent• Le budget prévisionnel 2020 de l'association
<p><u>POUR LES PARTENAIRES AYANT BENEFICIE D'UN FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS PARENTALITE 2019</u></p> <p>Les comptes rendus des comités de pilotage et de suivi 2019</p>	